

## Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal

### 1- Objectifs

Le règlement local de publicité (RLP) est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes (Cf. définitions).

Accompagnée du bureau d'études Alkhos, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) a lancé la procédure d'élaboration de son RLP intercommunal en délibérant le 22 juin 2023 (délibération et arrêté N° 2024-a-08 ci-joint).

Selon cette délibération, le futur RLPi doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- **La préservation du cadre de vie et des paysages ;**
  - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
  - Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés ;
  - Tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique ;
- **Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique ;**
  - Améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux, dans les zones à vocation résidentielle et dans les centres bourgs ;
  - Prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
- **Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire.**

## 2- Concertation

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son RLPI, la CCVS entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Une **réunion publique** se tiendra en fin d'année (date à venir, informations sur le site internet de la CCVS) et présentera le diagnostic du territoire et les orientations du futur RLPI.

**Deux ateliers** prévus début 2025 (date à venir, informations sur le site internet de la CCVS) aborderont respectivement les règles envisagées pour les enseignes et les publicités/préenseignes et recueillera l'avis des participants.

L'inscription aux ateliers sera à effectuer auprès de l'adresse électronique suivante : [rpi@valdesomme.com](mailto:rpi@valdesomme.com)

Tout au long du projet, il est prévu une communication sur le site internet de la CCVS, au siège (31 ter Rue Gambetta – Site de l'Enclos à CORBIE) et dans chaque mairie, où des **registres de concertation** et des dossiers d'études sont mis à disposition pour recueillir les observations de toute personne intéressée.

Il est également possible de faire part de vos observations à cette adresse dédiée : [rpi@valdesomme.com](mailto:rpi@valdesomme.com)

## 3- Les étapes de la procédure

### 1 – Diagnostic du territoire

*Le diagnostic du territoire est en cours et s'achèvera en novembre 2024 par sa restitution en comité de pilotage. Le rapport de diagnostic est disponible ici (lien à créer une fois le diagnostic disponible)*

### 2 – Elaboration des orientations du futur RLPI et débat du conseil communautaire

### 3 – Elaboration et arrêt du projet de RLPI (janvier à septembre 2025)

### 4 – Consultation des personnes publiques et enquête publique (fin 2025)

### 5 – Approbation et mise en œuvre du nouveau RLPI (début 2026)

A l'issue de l'approbation du RLPI, les publicités et préenseignes préexistantes auront deux ans pour se mettre en conformité, les enseignes 6 ans. (Si conformes aux dispositions antérieures ou bénéficiant d'une autorisation).

## 4- Pouvoir de police et autorisation préalable

Suite à la décentralisation des compétences prévue par la loi Climat et Résilience, le pouvoir de police de la publicité extérieure est assuré par la CCVS depuis le 1<sup>er</sup> Août 2024.

Le pouvoir de police concerne :

- la gestion des dossiers de demande d'autorisation d'enseignes ;
- les sanctions à l'encontre des dispositifs non conformes ;
- la gestion des dossiers de déclaration des publicités et préenseignes.

Dès aujourd'hui, dans les secteurs protégés (périmètres de protection des monuments historiques, site classé...), **toute implantation, remplacement (même à l'identique) ou modification d'enseigne est soumise à autorisation** à l'aide du formulaire [Cerfa n°14798-01](#)

En dehors des secteurs protégés, il est fortement conseillé de prendre attache avec le **service urbanisme de la CCVS**, ([rpi@valdesomme.com](mailto:rpi@valdesomme.com)) qui vous conseillera afin que votre projet d'enseigne soit compatible avec les dispositions réglementaires actuelles mais aussi avec celles du RLPi à venir.

### **DEFINITIONS :**



**Publicité** : toute inscription, forme ou image destinée à **informer** le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs dont l'objet est de les recevoir.



**Enseigne** : toute inscription, forme ou image **apposée sur un immeuble** et relative à une activité qui s'y exerce.



**Préenseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la **proximité d'un immeuble** où s'exerce une activité déterminée.